

les mesures nécessaires pour que lesdits revenus soient imposés uniquement ou principalement dans le pays où ils ont leur source.

719^e séance plénière,
le 9 juillet 1953.

C

STATISTIQUES FINANCIÈRES ET COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Le Conseil économique et social

Prend acte de l'étude intitulée *Comptabilité publique et exécution du budget*¹³, préparée par le Secrétariat conformément à la résolution 378 D (XIII) du Conseil, et félicite le Secrétariat de cette contribution à l'amélioration de la comptabilité publique et des procédures budgétaires.

712^e séance plénière,
le 4 juillet 1953.

D

SERVICE D'INFORMATION EN MATIÈRE DE FINANCES PUBLIQUES

Données quantitatives sur les finances publiques

Le Conseil économique et social

1. Félicite le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et celui du Fonds monétaire international pour le travail qu'ils ont accompli en établissant et en publiant des renseignements comparables sur les finances publiques dans l'*Annuaire statistique* et dans le bulletin intitulé *International Financial Statistics*;

2. Recommande d'accélérer le plus possible la préparation des statistiques des finances publiques en vue de ces publications;

3. Recommande de poursuivre les travaux relatifs à la publication spéciale envisagée qui s'intitulera: « Statistiques des finances publiques, 1938-1952 »;

4. Recommande que le « Manuel sur la classification des comptes publics » soit distribué aux gouvernements des Etats Membres sous forme de projet, pour information, observations et avis;

5. Recommande au Secrétariat de rédiger un questionnaire relatif aux finances publiques permettant d'obtenir de meilleurs renseignements à ce sujet, et de l'adresser pour commentaires aux Etats Membres.

712^e séance plénière,
le 4 juillet 1953.

E

ORDRE DE PRIORITÉ DES TRAVAUX DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET CONCENTRATION DES EFFORTS ET DES RESSOURCES

I

Le Conseil économique et social

1. Prend acte des documents préparés par le Secrétaire général¹⁴;

¹³ Voir le document ST/ECA/16.

¹⁴ Voir les documents dont la liste figure dans le document E/CN.8/67/Rev.1.

2. Félicite le Secrétaire général des travaux qu'il a exécutés dans le domaine des finances publiques.

712^e séance plénière,
le 4 juillet 1953.

II

Le Conseil économique et social,

Compte tenu de ses résolutions 402 B (XIII) et 451 (XIV),

Approuve la liste des projets en matière de finances publiques, classés en trois groupes, dans l'ordre de priorité, conformément à la résolution 402 B (XIII) du Conseil, qui figure dans la section VII du rapport de la Commission des finances publiques (quatrième session)¹⁴.

719^e séance plénière,
le 9 juillet 1953.

487 (XVI). Pratiques commerciales restrictives

Le Conseil économique et social,

Prenant acte du rapport du Comité spécial des pratiques commerciales restrictives¹⁵ et de l'analyse des mesures prises par les pouvoirs publics des divers pays en ce qui concerne les pratiques commerciales restrictives¹⁶ que le Secrétariat a préparée conformément à la résolution 375 (XIII) du Conseil,

Considérant que les pratiques commerciales restrictives affectant le commerce international peuvent avoir des effets néfastes sur le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et les conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social, envisagés à l'Article 55 de la Charte des Nations Unies,

Reconnaissant qu'il est nécessaire de laisser aux gouvernements le temps de procéder à une étude approfondie des propositions formulées par le Comité spécial, et au Secrétaire général le temps de préparer le rapport et la recommandation demandés au paragraphe 6 de la résolution 375 (XIII),

1. Félicite le Comité spécial et le Secrétariat de la conscience et de la rapidité avec lesquelles ils se sont acquittés des tâches qui leur avaient été confiées;

2. Prie le Secrétaire général:

a) De transmettre le rapport du Comité et l'analyse du Secrétariat aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans le domaine économique, aux institutions spécialisées compétentes et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, afin qu'ils examinent ces documents et formulent des observations s'ils le désirent;

b) De communiquer aux Etats et organisations précités les observations qu'il pourra recevoir, ainsi que toute analyse qu'il jugera utile de préparer;

3. Prie en outre le Secrétaire général de mettre en œuvre le paragraphe 6 de la résolution 375 (XIII) lors-

¹⁴ Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, seizième session, Supplément n° 5.

¹⁵ Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, seizième session, Supplément n° 11.

¹⁶ Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, seizième session, Supplément n° 11A.

que le nombre des gouvernements ayant formulé des observations au sujet du rapport du Comité sera suffisant pour donner une indication sur l'attitude prise à l'égard du rapport, et de continuer à suivre, en se fondant sur les renseignements reçus des gouvernements, les principaux changements intervenant dans ce domaine sur le plan législatif, judiciaire, exécutif et administratif, d'analyser les renseignements pertinents relatifs aux pratiques commerciales restrictives affectant le commerce international que peuvent contenir les documents officiels des gouvernements, et de présenter au Conseil un rapport à ce sujet avant qu'il reprenne l'examen de ce problème;

4. *Décide* de reprendre l'examen de cette question à sa dix-neuvième session au plus tard.

*744^e séance plénière,
le 31 juillet 1953.*

488 (XVI). Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Le Conseil économique et social

1. *Prend acte* avec satisfaction du rapport que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a présenté au Conseil pour sa seizième session ¹⁷;

2. *Note* et approuve l'importance que cette Organisation continue d'attacher à l'exécution de tâches concrètes sur place.

*710^e séance plénière,
le 3 juillet 1953.*

489 (XVI). Rapport de l'Organisation de l'aviation civile internationale

Le Conseil économique et social

Prend acte avec satisfaction du rapport de l'Organisation de l'aviation civile internationale sur l'activité que celle-ci a déployée en 1952 ¹⁸.

*716^e séance plénière,
le 8 juillet 1953.*

490 (XVI). Rapport de l'Union postale universelle

Le Conseil économique et social

Prend acte avec satisfaction du rapport de l'Union postale universelle ¹⁹.

*715^e séance plénière,
le 7 juillet 1953.*

491 (XVI). Rapport de l'Organisation météorologique mondiale.

Le Conseil économique et social

Prend acte avec satisfaction du rapport de l'Organisation météorologique mondiale ²⁰.

*716^e séance plénière,
le 8 juillet 1953.*

492 (XVI). Assistance technique

A

PROGRAMME ORDINAIRE D'ASSISTANCE TECHNIQUE

Le Conseil économique et social

Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général concernant le programme ordinaire d'assistance technique des Nations Unies ²¹.

*747^e séance plénière,
le 3 août 1953.*

B

ASSISTANCE TECHNIQUE EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Le Conseil économique et social

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général relatif au programme d'assistance technique en matière d'administration publique ²² et des mesures qu'il a prises pour son application;

2. *Recommande* à l'Assemblée générale d'adopter la résolution suivante:

« *L'Assemblée générale,*

« *Constatant* que le programme d'activités et les mesures d'application qui ont été élaborés par le Secrétaire général en consultation avec le Conseil économique et social, conformément à la résolution 246 (III) de l'Assemblée générale en date du 4 décembre 1948, et qui ont reçu une existence continue en vertu de la résolution 518 (VI) de l'Assemblée générale, débordent actuellement le cadre de la résolution 246 (III),

« *Constatant en outre* que les activités précitées sont maintenant partie intégrante d'un programme élargi d'assistance aux gouvernements dans le domaine de l'administration publique, comprenant des activités autres que la formation professionnelle,

« *Reconnaissant* l'importance croissante du rôle de l'administration publique dans l'application des programmes tendant à favoriser le développement économique et les services sociaux,

« 1. *Approuve* un programme révisé des Nations Unies en matière d'administration publique, comprenant:

« a) La fourniture aux gouvernements qui en font la demande d'une assistance technique en matière d'administration publique, englobant la formation à la fonction publique, au moyen:

« i) De services consultatifs d'experts;

« ii) De bourses de perfectionnement et de bourses d'études;

« iii) D'instituts de formation professionnelle, de cycles d'études, de conférences, de groupes de travail et d'autres groupements de même nature;

« iv) De la fourniture de publications techniques;

¹⁷ Voir les documents E/2432 et Add.1 et 2.

¹⁸ Voir les documents E/2417 et Add.1.

¹⁹ Voir le document E/2383.

²⁰ Voir le document E/2428.

²¹ Voir le document E/2414.

²² Voir le document E/2415.